



DOSSIER CONSULTATION

MAPA DAE EQUIP 12-0005

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les dispositions du CCAG relatives aux marchés publics de fournitures et de services connues à la date du lancement de la procédure sont applicables au présent marché.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des Marchés Publics de fournitures courantes et services (**Arrêté du 19 janvier 2009** -JORF n°0066 du 19 mars 2009 et son annexe)

1/ Expression du besoin :

La consultation porte sur la fourniture d'instrumentation de bloc et de services de soins du Centre Hospitalier de PERIGUEUX.

Le marché se compose de 192 lots d'instrumentation de blocs opératoires et de services de soins voir annexe « catalogue des besoins ».

Les quantités indiquées sont **pour une année**.

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou la totalité des lots.

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, les offres sont examinées lot par lot.

Le matériel sera conforme aux normes en vigueur.

Le matériel sera conforme aux normes CE.

Le Centre Hospitalier de Périgueux, se réserve le droit de procéder à une présentation des instruments selon le ou les lots qu'il jugera nécessaire, en fonction des offres proposés.

2/ Variantes :

Aucune variante n'est autorisée

3/ Durée du marché :

La durée du marché est de un an à partir de la date de notification du marché. Il sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 aout 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut s'y opposer. Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant l'échéance annuelle

4/ Exécution du marché :

La prestation sera effectuée impérativement au vu d'un document intitulé « bon de commande », signé par le Directeur du Centre hospitalier ou son représentant.

5/ Lieu d'exécution ou de livraison :

Centre Hospitalier de PERIGUEUX
Magasin Biomédical
80 Avenue Georges POMPIDOU
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

6/ Critères d'attribution :

A partir des critères de jugement des offres pondérés de la manière suivante :

- 1/ Qualité des produits (60%)
- 2/ Prix (40%)

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Il s'agit :

1. Des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ces obligations fiscales et sociales (imprimé NOTI2 ou 3666).
2. La déclaration figurant à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail relative contre le Travail dissimulé (modèle NOTI1 ou équivalent).

Document à produire impérativement tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

7/ Date limite de remise des offres : **Mardi 9 octobre 2012 à 16 h.**

8/ Délai de validité des offres : 180 jours

9/ Adresse où les offres doivent être remises :

Cellule des Marchés
Direction des Affaires économiques
81, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX

10/ Document à fournir :

Le candidat devra fournir **les imprimés DC1 et DC2 ou un document équivalent.**

11/ Pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

1/ Un devis T.T.C, détaillé avec la remise consentie, daté et signé par le candidat,

2/ Le présent cahier signé par le candidat,

3/ La référence à cette demande MAPA EQUIP 12-0005

4/ Le dossier technique complet des produits proposés*

5/ Un support informatique contenant les photos et référenciés des instruments proposés par lot

6/ La durée et conditions de garantie

7/ Délais de livraison et d'installation

Critères d'exclusion :

L'analyse des offres sera effectuée au vu du dossier technique et financier.

Un dossier incomplet pourra entraîner son rejet.

*** Présentation du dossier technique.**

Définition du dossier technique :

Un dossier technique complet devra être joint et répondre obligatoirement aux points détaillés ci-dessous :

1) Caractéristiques techniques

L'instrumentation sera mate, dépourvue de tout revêtement supplémentaire et passivée.

De plus elle sera marquée au laser ou à défaut par électrochimie avec les mentions suivantes :

- référence de l'instrument, année de fabrication, marquage CE, n° de série.

L'instrumentation sera livrée sous conditionnement unitaire

La garantie sera de 2 ans au minimum pour l'instrumentation générale et de 5 ans pour l'instrumentation de bloc.

2) Référentiels de qualité

Normes de la série : ISO 9000 et/ou EN 46000.

Normes applicables aux instruments de chirurgie : NF S90-450, NF S90-451, NF S90-460/461/462/463 et ISO 7151

Dans tous les cas obligation du marquage CE et joindre les certificats.

3) Procédure d'entretien

Notice d'utilisation en français.

Conditions de traitement préliminaire avant première mise en service.

Conditions de nettoyage et de désinfection.

Conditions de stérilisation.

Conditions de stockage.

4) Renseignements complémentaires

Identification :

- fabricant ou distributeur
- sites de production

Fabrication :

- origine de la matière première
- composition de la matière première
- processus de fabrication, les températures de chauffage, les étapes de finition et de traitement
- contrôles effectués

Service après vente :

- Champ d'application de la garantie à préciser
- Prise en charge des réclamations
- Réparations : délais, coût
- Nom du représentant de matériovigilance

5) Marquage réglementaire

L'instrumentation sera marquée au laser ou à défaut par électrochimie avec les mentions suivantes :

- référence de l'instrument,
- année de fabrication,
- marquage CE,
- n° de série.

12/ Modalités d'établissement des prix :

Les prix de règlement s'entendent nets Toutes Taxes Comprises, franco de port et d'emballages au Centre Hospitalier de PERIGUEUX.

Les prix sont fermes pour la première période de 1 an.

La demande de révision des prix est laissée à l'initiative du titulaire du marché.

Les prix pourront être révisés chacune des 3 années suivantes selon les présentes modalités :

Par rapport au barème du titulaire

13/ Délais et modalités de paiement :

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

14/ Comptable assignataire :

Le comptable assignataire chargé du règlement des factures est :

**Madame l'inspectrice divisionnaire
Trésorerie de Périgueux Etablissements Hospitaliers
80, avenue Georges Pompidou
CS 81 100
24009 PERIGUEUX CEDEX.**

15/Renseignements d'ordre administratif et/ou technique :

Direction des Affaires Economiques
Bureau Equipement
Tel : 05.53.45.26.81
Fax : 05.53.45.26.74
Mail : dae.equipement@ch-perigueux.fr

16/ Attribution de compétences :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du Centre hospitalier de PERIGUEUX.

17/ Lieu où l'on peut retirer le dossier

Direction des Affaires Economiques
Cellule des Marchés
81, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tel : 05.53.45.28.93
Fax : 05.53.45.26.74
Mail : dae.marche@ch-perigueux.fr

Le Dossier de consultation peut être téléchargé sur le site du Centre Hospitalier de Périgueux à l'adresse suivante : www.ch-perigueux.fr – « Marché publics ».

Fait à Périgueux, le

LE CANDIDAT

mention manuscrite
"LU ET APPROUVE"
et signature

La Directrice
des Affaires Economiques,

Anne Marie ROUMAGNAC